

RUE JEAN DE FOIGNY

Date de début des travaux : 7 février 2022

Durée prévisionnelle des travaux : 12 semaines

Nature des travaux

Suite aux travaux d'effacement des réseaux aériens, la communauté urbaine du Grand Reims va procéder à la **rénovation de la chaussée et des trottoirs** de la **rue Jean de Foigny, à compter du 7 février prochain**. À l'issue de ces travaux, le traitement en zone 30 sera étendu à cette rue. Le stationnement unilatéral permanent côté pair sera matérialisé entre la rue de Roubaix et la rue du Docteur Lefort. Le stationnement en bataille sera, quant à lui, maintenu et quelques places supplémentaires seront réalisées entre le n°25 et le n°27. Enfin, un îlot végétalisé prendra place dans la courbe au droit du n°12, afin de faire limiter la vitesse et des « stops » seront positionnés au droit des n°10 et n°27.

Coût

Le montant des travaux s'élève à 439 000 € TTC.

Phasage des travaux

Ces interventions s'échelonnent de la manière suivante :

- **phase 1, à partir du 7 février durant 3 semaines** : réalisation de la portion comprise entre la rue de la de Roubaix et la rue du Docteur Lefort,
- **phase 2, du 28 février au 18 mars** : réalisation de la portion comprise entre la rue du Docteur Lefort et le n°27,
- **phase 3, du 21 mars au 8 avril** : rénovation de la chaussée et des trottoirs entre le n°27 et la rue du Docteur Quentin,
- **phase 4, du 11 avril au 29 avril** : réalisation de la portion comprise entre le n°27 et la rue de la Bonne Femme et du tapis sur l'ensemble de la rue.

Restrictions de circulation et de stationnement

Pour des raisons de sécurité du personnel et des usagers, la circulation sera interdite (sauf pour les riverains, en dehors des heures de travaux et totalement lors de la reconstitution de la chaussée ainsi que de la mise en œuvre du tapis), le stationnement sera interdit des deux côtés sur la voirie, sur les trottoirs et sur les espaces verts. Les rues adjacentes à la rue Jean de Foigny seront mises en impasse et double sens.

Collecte des déchets

Les horaires de collectes pouvant être avancés pendant les travaux, il est demandé de sortir les bacs la veille du jour habituel de ramassage et de les retirer en dehors des jours de collecte, uniquement pour la construction des trottoirs. Lors de la rénovation de la chaussée, des points de regroupement seront matérialisés par des enclos au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

TRAVAUX

